



place
handicap

maison départementale
des personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Maison
départementale
des personnes
handicapées
MDPH

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Sommaire



À quoi sert la MDPH ? 2

Qui peut faire une demande à la MDPH ? 2

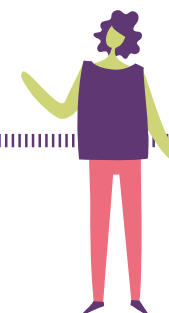
Comment fonctionne la MDPH ? 3

Circuit du dossier 4

Quelles demandes pouvez-vous faire à la MDPH ? 6

Comment faire une demande à la MDPH ? 10

Comment contacter la MDPH de Seine-Saint-Denis ? 12





À quoi sert la MDPH ?

La MDPH sert à ouvrir des droits aux personnes qui se trouvent empêchées dans leur quotidien, au travail ou dans toute autre activité, en raison d'un handicap, d'une maladie invalidante ou d'une gêne durable.

Ces droits ont pour but de rendre accessible ces activités.

Il existe une MDPH dans chaque département, mais les droits accordés sont valables pour la France entière.

En Seine-Saint-Denis, la MDPH s'appelle **Place-handicap**.

La MDPH peut :

- vous informer, vous et votre famille,
- vous aider pour expliquer votre situation et vos besoins,
- vous informer sur le suivi de votre dossier.



Qui peut faire une demande à la MDPH ?

Toutes les personnes en situation de handicap peuvent faire une demande d'aide à la MDPH, quel que soit leur âge.

Par exemple, la MDPH peut ouvrir des droits pour :

- Les enfants en âge d'aller à l'école,
- Les adultes qui ont eu un accident et qui veulent retravailler,
- Les personnes qui ont besoin d'argent car leur handicap les empêche de travailler assez pour gagner leur vie,
- Les personnes qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour manger, s'habiller, se déplacer...



Comment fonctionne la MDPH ?

Différents professionnels de la santé, de l'éducation, du social travaillent ensemble à la MDPH. Il s'agit de l'**équipe pluridisciplinaire d'évaluation**.

Ensemble, ces professionnels examinent votre dossier et donnent leur avis. Ils peuvent aussi vous proposer d'autres aides adaptées à votre situation.

C'est la CDAPH qui décide, à la fin, sur l'accord ou le refus du droit.

La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Cette commission est composée de personnes :

- du Département,
- de l'État,
- des caisses de sécurité sociale : assurance maladie, caisse d'allocations familiales,
- d'associations de personnes en situation de handicap et de familles.

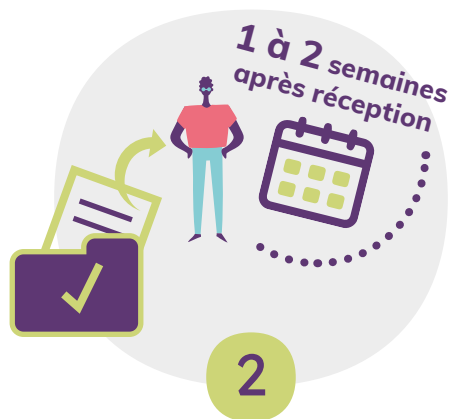
La CDAPH se réunit à la MDPH pour prendre les décisions sur les demandes d'aides des personnes en situation de handicap.



Circuit du dossier



Dépôt du dossier



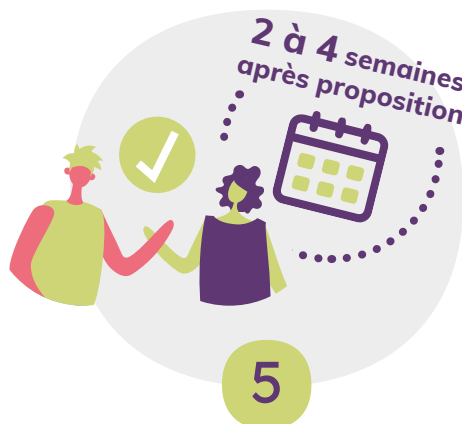
Enregistrement du dossier
et numéro de dossier



Examen du dossier



Proposition de l'équipe
pluridisciplinaire



Décision de la CDAPH



Enregistrement
de la décision



Envoi de la notification
de décision au demandeur



Envoi d'une décision
aux partenaires concernés
par la mise en œuvre
de la décision



Quelles demandes pouvez-vous faire à la MDPH ?

Je veux travailler

Vous avez besoin d'aide pour continuer à travailler ou trouver un emploi adapté à votre situation de handicap

- Vous demandez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH
- Vous demandez une Orientation professionnelle vers le milieu ordinaire de travail ou le milieu protégé (établissement et service d'aide par le travail – ÉSAT) ou une formation professionnelle spécialisée dans un centre de ré-adaptation professionnelle – CRP.

Je ne peux pas travailler

Vous ne pouvez pas travailler à cause de votre situation de handicap et vous êtes sans revenu

- Vous demandez l'allocation aux adultes handicapés – AAH

Je ne suis pas autonome dans mon quotidien (manger, m'habiller, sortir...)

Si vous souhaitez de l'aide pour réaliser vos activités de tous les jours

- Vous demandez la prestation de compensation du handicap – PCH

Exemples de demandes de PCH

- Rémunérer une personne qui vous aide chez vous pour vous laver ou vous habiller parce que vous ne pouvez pas le faire seul-e.
- Rémunérer une personne pour vous aider à vous orienter à l'extérieur ou pour vous aider à communiquer (langue des signes).
- Payer des travaux chez vous pour adapter votre logement à un handicap.
- Payer l'aménagement de votre véhicule pour l'adapter à un handicap.
- Payer des équipements spécialisés, etc.

- Vous demandez un accompagnement par un service SAVS ou un SAMSAH.

Un SAVS est un service d'accompagnement à la vie sociale pour vous aider dans votre vie de tous les jours. Par exemple : faire vos papiers, trouver des aides techniques, éclaircir un projet.

Un SAMSAH est un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés qui propose les mêmes services que le SAVS mais avec des soins en plus.

Je dois séjourner en établissement spécialisé

- Vous demandez une orientation vers un établissement médico-social adapté à votre situation de handicap.

J'élève un enfant en situation de handicap

- Vous demandez une aide pour que votre enfant puisse suivre sa scolarité dans de bonnes conditions.
- Vous demandez l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et son complément, pour vous occuper de votre enfant au quotidien ou lui acheter des équipements spécialisés.

Je veux connaître mon taux d'incapacité et être prioritaire dans les files d'attente

- Vous demandez **la carte mobilité inclusion mention invalidité ou priorité** avec ou sans mention besoin d'accompagnement ou cécité.

J'ai du mal à me déplacer, je souhaite me garer à proximité

- Vous demandez **la carte mobilité inclusion mention stationnement** pour vous garer sur les places réservées, parce que vous avez du mal à vous déplacer seul-e et à pieds sur une longue distance.

Vous pouvez aussi avoir besoin d'aide pour autre chose que votre handicap. Il faudra alors vous adresser à d'autres services.

Par exemple :

Vous avez besoin d'aide pour payer votre loyer ?

Vous ne faites pas la demande d'aide à la MDPH, même si vous êtes en situation de handicap.

- **Vous faites une demande d'aide au logement à la Caisse d'allocation familiales (CAF).**

Vous avez besoin d'aide pour les actes ménagers (ménage, repas, etc.) ?

Vous ne faites pas la demande à la MDPH, même si votre handicap vous empêche de réaliser ces activités.

- **Vous faites une demande auprès du centre communal d'actions sociales (CCAS) de votre ville.**

Vous avez besoin d'un logement ?

Vous ne faites pas la demande à la MDPH, même si vous êtes en situation de handicap.

- **Vous faites une demande de logement social auprès de votre Mairie ou vous vous adressez à un bailleur privé.**

Vous souhaitez vous former ?

La MDPH n'oriente pas vers des formations de droit commun, même si vous êtes en situation de handicap.

- **Préparez votre projet professionnel avec les conseillers du Pôle emploi ou du Cap emploi ou votre conseiller Ressources Humaines si vous êtes en emploi.**



Comment faire une demande à la MDPH ?

Vous devez retirer un dossier de demande à la MDPH.

Le dossier de demande peut aussi être retiré au centre communal d'actions sociales de votre ville.

Le dossier de demande peut aussi être imprimé sur le site Internet de la MDPH : www.place-handicap.fr.

Ensuite, vous devez compléter le dossier de demande et donner des documents pour que votre dossier soit complet.

Vous devez toujours donner 4 documents au minimum :

1. Le certificat médical de la MDPH

- Votre médecin remplit le certificat médical. Il le date, le signe et appose son cachet.

2. Le formulaire de demande(s)

- Vous remplissez vous-même le formulaire de demande, vous le datez et vous le signez. Vous pouvez être aidé pour le remplir, mais vous êtes responsable de son contenu. Il s'agit de votre dossier.

3. Une copie de votre pièce d'identité

ou de votre passeport ou de votre carte de séjour, etc.

- Pour un mineur, il faut la copie de sa pièce d'identité (ou livret de famille) et celle du ou des parents.
- Les personnes sous tutelle doivent fournir la copie du jugement et une copie de la pièce d'identité du représentant légal (sauf association).

4. Une copie d'un justificatif de votre domicile.

- Si vous êtes hébergé-e, la personne qui vous héberge rédige une attestation d'hébergement et donne un justificatif de son domicile.

Vous pouvez aussi donner d'autres documents.

Par exemple

- Vous donnez d'autres documents s'ils sont utiles à la MDPH pour comprendre les difficultés que vous avez à cause du handicap.
- Vous pouvez aussi donner **des devis** si votre demande d'aide concerne l'achat d'équipements particuliers pour compenser votre situation de handicap (par exemple : appareillage auditif, agrandisseur d'écran, siège rehausseur, etc.).



Comment contacter la MDPH de Seine-Saint-Denis ?

Par mail

Comment ?

En remplissant le formulaire de contact
sur le site Internet de la MDPH de la Seine-Saint-Denis
www.place-handicap.fr à la rubrique INFOS PRATIQUES

Par téléphone au 01.43.93.86.86

Quand ?

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
entre 9h00 et 12h30
et entre 14h00 et 16h30.

En venant sur place, rencontrer un conseiller

Quand ?

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi
entre 9h00 et 12h00
et entre 14h00 et 16h30.

Le vendredi matin
entre 9h00 et 12h00.

Attention, la MDPH est toujours fermée le vendredi après-midi.

Où ?

Immeuble Erik-Satie
7-11 rue Erik Satie
93 000 Bobigny

Comment venir ?

Métro ligne 5 Arrêt Bobigny Pablo-Picasso

Gare routière Pablo-Picasso



place
handicap

maison départementale
personnes handicapées
de la Seine-Saint-Denis

Immeuble Erik-Satie
7-11 rue Erik Satie
93 000 Bobigny

Tél. : 01.43.93.86.86
www.place-handicap.fr